

Compte rendu de la séance du 26 novembre 2015

Avis sur le schéma départemental renouvelé de coopération intercommunale

Vu la loi NOTRE portant nouvelle organisation territoriale de la République du 07 Aout 2015 prescrit dans chaque département l'élaboration d'un schéma Départemental de Coopération intercommunale (SDCI) renouvelé à arrêter avant le 31 Mars 2016 et à mettre en oeuvre avant le 31 Décembre 2016

Vu la circulaire relative à l'application des dispositions des articles 33,35,40, de la Loi n°2015-991 du 07 Aout 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5210-1-1, relatif à la transmission, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale ;

Vu les propositions issues de la CDCI des Hautes-Pyrénées réunie le 18 septembre 2015 ;

Madame Le Maire présente le projet de schéma du territoire "Val d'Adour" consistant en la fusion des Communautés de Communes Adour Rustan Arros, Val d'Adour et Madiranais et Vic Montaner.

Elle précise que les trois intercommunalités sont en effet dans l'obligation juridique de se regrouper.

Elle fait remarquer qu'il est fort dommage que l'échelle du territoire cantonal n'ait pas été retenue dans cette nouvelle organisation territoriale

Elle regrette que les communes n'aient pas été associées à ce nouveau découpage qui leur est imposé mais estime néanmoins que le nouveau périmètre proposé est cohérent et pertinent pour renforcer l'attractivité du nord du département.

Les propositions figurant dans le projet de SDCI des Hautes Pyrénées n'appellent pas d'observation particulière confortant ainsi l'organisation du Nord du département des Hautes Pyrénées

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal de la Commune de PUJO décide:

d'approuver le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel qu'il lui a été notifié par la Préfète des Hautes Pyrénées par courrier en date du 28 Septembre 2015

Par conséquent, d'approuver le projet de schéma du "territoire" Val d'Adour" consistant en la fusion des Communautés de communes Adour Rustan Arros, Val d'Adour et Madiranais et Vic Montaner

de réaffirmer la pertinence et la cohérence du périmètre élargi de la nouvelle communauté de communes pour le développement d'actions d'intérêt communautaire structurantes, harmonieuses sur l'ensemble du territoire et ambitieuses pour le nord du département

demande à ce que ce nouveau périmètre ne se modifie pas dans les années à venir pour permettre une restructuration cohérente du nouveau territoire et de conserver une certaine proximité avec les communes et leurs habitants. Le conseil Municipal ne souhaite pas une future incorporation de la nouvelle intercommunalité dans un EPCI à taille du PETR.

de soutenir l'avis du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable-Nord en date du 6 Novembre 2015 sur le maintien de son existence étant donné les services de qualité qu'il rend à la population et à son rôle moteur dans la desserte en eau potable aux administrés du Nord du Département.

En ce sens, ses actions doivent être pérennisées et reprises dans toute évolution du SDCI.

de refuser le lissage de la fiscalité intercommunale vers les cibles proposées, demande à ce que des solutions soient trouvées pour éviter que les habitants du territoire de la CCVM soient pénalisés en voyant leurs taux fiscaux augmentés sans que le transfert des compétences n'ait eu lieu

de refuser la prise de compétence "Voirie" détenue par les Communautés de Communes Adour Rustan Arros, et Val d'adour Madiranais par la nouvelle communauté de communes du Territoire Val d'Adour considérant que les opérations peuvent être réalisées dans le cadre d'un groupement de commandes

demande a ce que la prise de compétence "Ecole" par la nouvelle Communauté de Commune soit étudiée en tenant compte de zones de proximités sur le territoire avant acceptation et délibération par le Conseil Municipal de la commune de PUJO .

demande a ce que soit revue la répartition des sièges du futur conseil communautaire pour permettre aux Communes de plus de 500 Habitants d'avoir un nombre de délégués plus représentatif de la population. En effet Pujo 1 seul délégué/613 habitants pris en compte; Castelnau Rivière Basse 2 délégués/662 habitants ; Bouilh-Devant 1délégué/22 habitants.

Loyers communaux

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter le montant des loyers communaux au vu de la conjoncture économique et de la difficulté à trouver des locataires solvables.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses affluents

Madame Le Maire informe son Conseil Municipal que le Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents a délibéré à l'unanimité le 13 octobre 2015 en faveur de la modification de ses statuts.

Aussi, conformément aux textes en vigueur, il appartient aux communes membres de délibérer à leur tour.

Par conséquent, Madame Le Maire présente le projet de statuts du syndicat selon le projet joint en annexe.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire approuve ces statuts.

Indemnité de sonneur

Le Conseil Municipal décide qu'une indemnité de sonneur, pour l'année 2015, sera donnée à Madame DARAM pour un montant de 170 €.

Rémunération exceptionnelle

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'attribuer une rémunération exceptionnelle aux agents communaux:

- Monsieur OLIBERE Gérard pour divers travaux de réfection et son investissement dans l'encadrement du nouvel agent

- Madame MARIETTE Sylvie pour l'entretien du linge de la commune et son investissement pour les TAP

Cette rémunération sera à hauteur de 50% du salaire net a payer.

Taux de redevance pour modernisation des réseaux de collecte

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'augmentation de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Pour l'année 2016 elle sera de 0 ,24 € /m3.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide que ce tarif sera applicable pour l'année 2016.

Entretien de la Step -Postes de refoulements

Mme le Maire informe le conseil Municipal que l'Adjoint technique Communal a dans sa mission l'aide à gestion de la STEP ainsi que son entretien .Dans l'année, après calcul ,cela équivaut environ à 2 mois de son temps de travail.

Elle propose que le budget assainissement rembourse 2 mois de salaire net à payer au budget communal soit Mai et Juin 2015

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Coupe de bois 2016

Madame informe Le Conseil Municipal qu'une coupe de bois aura lieu cette année.

Elle propose comme tarif 15€ le stère.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents cette proposition.

Travaux nettoyage terrain 14 Cami de la Houn

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la gêne due au non entretien du terrain sis 14 cami de la Houn. En effet ce terrain est envahi par les ronces et les arbres. Les voisins se plaignent.

Après plusieurs recherches, la personne qui semblait être la propriétaire avait été contacté pour réaliser les travaux. Elle avait reçu deux avertissements par courrier recommandé.

Les travaux n'avaient pas été réalisés.

La tempête du vendredi 8/08/2014 avait couché des arbres et certains menaçaient les habitations voisines, Erdf avait enlevé les arbres qui menaçaient les fils électriques. Il reste à nettoyer le terrain des broussailles et des arbustes.

L'arrête du 13/08/2014 notifié à la propriétaire permet à la commune de réaliser les travaux. L'entreprise SANGUINET a été retenue et effectuera les travaux ces prochains jours.

Le coût des travaux est avancé par la commune et sera remboursé la propriétaire.

Accessibilité des ERP

Madame Le Maire présente l'étude réalisée récapitulant l'ensemble des non conformités des bâtiments communaux. L'ensemble des travaux (devis approximatif) aurait un coût compris entre 4 000 € et 5 000 €.

Ces non conformités sont en majeure partie de la signalitique extérieur au sol et verticale, de la mise au norme de l'excalier mairie et du cheminement depuis la place stationnement handicapé vers les ERP.

Elle propose de scinder l'opération sur 3 ans. En 2016 sera réalisé le cheminement depuis la place stationnement handicapé vers les ERP.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Informations diverses:

*** Lotissement :**

Mme CUVELIER expert geomètre a été retenue pour accompagner la commune dans l'aménagement du lotissement.

L'ADAC aidera la commune dans les demarches administratives, le règlement interieur du lotissement ainsi que pour l'aménagement.

*** Sécurité chemin des Arrious:**

Après avoir rencontré 2 personnes représentantes les riverains du chemin des Arrious en présence de la DDT, il a été convenu qu'avant de réaliser des travaux pour ralentir les voitures, il était opportun d'objectiviver la vitesse des voitures.

Le Conseil general des routes sera contacter pour poser des compteurs.

*** Assainissement:**

La SNCF demande un blindage de la percée sous la voie. Plus value importante environ 4000€ pour l'étude et 4000€ le blindage.